



**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 094-219400769-20260318-ARJ2026\_153-AR

**S<sup>2</sup>LOW**

**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE  
L'HAY-LES-ROSES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DÉROGATOIRES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE POUR LES NUITS DU 30 AU 31 MARS 2026 CONCERNANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DU BÂTIMENT H3 ANGLE DE L'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER ET DE LA RUE DE VERDUN A VILLEJUIF**

**LE MAIRE DE VILLEJUIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 10, qui dispose : « [...] *En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.* ».

**CONSIDÉRANT** la demande de la société LES PAVEURS DE MONTRouGE en date du 9 mars 2026 concernant les impératifs d'extension des horaires autorisés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 suscité, de 21h00 à 05h00 pour les nuits du 30 au 31 mars 2026, pour les travaux de terrassement et d'assainissement du bâtiment H3 angle avenue Paul Vaillant-Couturier et rue de Verdun à Villejuif,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit afin de limiter au maximum les impacts sur la circulation routière et piétonne,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 susvisé relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société LES PAVEURS DE MONTROUGE est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage pour les travaux de terrassement et d'assainissement du bâtiment H3 angle avenue Paul Vaillant-Couturier et rue de Verdun à Villejuif :

- pour la nuit du lundi 30 mars 2026 de 21h00 à 05h00.
- Pour la nuit du mardi 31 mars 2026 de 21h00 à 05h00.

**Article 2 :** La présente dérogation est conditionnée par la prise de toutes mesures visant à limiter les impacts sonores de ce chantier notamment aux abords des habitations.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie. La société LES PAVEURS DE MONTROUGE procédera à un affichage sur le lieu du chantier et devra informer les riverains, situés dans un périmètre de 200 mètres autour du chantier, de la présente décision par un boitage.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Villejuif, le **17 MARS 2026**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental  
du Val-de-Marne

